

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020 À 20H00

Nombre de conseillers : 15 **Date de convocation :** 5 novembre 2020

Conseillers en exercice : 14 **Date d'affichage :** 5 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le douze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du 5 novembre deux mil vingt, s'est réuni à la salle du Frêne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mesdames BROSSARD Christine, BOURON Élodie, LORIER Anaïs, M. BLU Dominique et M. CERTENAIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Secrétaire de séance : Madame BROSSARD Christine a été nommée secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

1. Installation classée pour la protection de l'environnement : Projet de création d'une unité de méthanisation de matières organiques sur la commune de Livré La Touche - SAS OUDON Biogaz
 2. Rapport d'activité 2019 - Communauté de Communes du Pays de Craon
 3. Téléphonie
 4. Ligne de trésorerie - Convention de découvert
 5. Décision modificative n°4 - Budget principal
 6. Transfert automatique de la compétence PLU - Droit d'opposition
 7. Droit de préemption
 8. Devis SC DECO
 9. Repas des aînés
 10. Réflexion de soutien aux commerçants
 11. Projets 2021
 12. Questions diverses
-

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ces derniers sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire les points suivants: - Droite de préemption - terrain rue de l'Avenir et Devis MEIGNAN (restaurant scolaire).

DCM2020-105 : Installation classée pour la protection de l'environnement : Projet de création d'une unité de méthanisation de matières organiques sur la commune de Livré La Touche - SAS OUDON Biogaz

En préambule de la délibération présentée ci-dessous, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË confirme avoir reçu en annexe de la convocation de réunion de conseil de ce jour, une note explicative de synthèse concernant le dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement : projet de création d'une unité de méthanisation de matière organique sur la commune de Livré La Touche.

Cette demande d'autorisation environnementale est présentée par la SAS OUDON Biogaz dont le siège social est situé 3 rue du Portugal à Craon (53400), relative au projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation de matières organiques d'une capacité de traitement de 385 tonnes/jour au lieu-dit "La Garenne" sur la commune de Livré La Touche, comprenant des stockages déportés situés dans les départements de La Mayenne, de Maine et Loire et de l'Ille et Vilaine.

Une enquête publique est ouverte depuis le jeudi 5 novembre 2020 - 9 heures et ce jusqu'au vendredi 4 décembre 2020 - 17 heures sur la commune de Livré La Touche.

Pour information, l'enquête publique se déroulera les jours suivants :

- lundi 16 novembre 2020 de 14h à 17h
- samedi 21 novembre 2020 de 9h à 12h
- vendredi 27 novembre 2020 de 16 à 19h
- vendredi 4 décembre 2020 de 14h à 17h

Toute personne peut formuler des observations, soit les envoyer à la mairie de Livré La Touche, soit sur registre numérique : <https://www.registredemat.fr/sas-oudon-biogaz> ou par adresse électronique sas--oudon-biogaz@registredemat.fr

Toute personne peut venir consulter en mairie le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **émet** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS OUDON Biogaz, en vue du projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation de matières organiques d'une capacité de 385 tonnes/jour au lieu dit "La Garenne" à Livré La Touche (53400).

DCM2020-106 : Rapport d'activité 2019 - Communauté de Communes du Pays de Craon

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2020 approuvant le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique,

Considérant la transmission du rapport d'activité 2019 au maire, en date du 8 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Prend acte du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Émet un avis favorable

Point sur la téléphonie :

Présentation Raphaël BRETON:

Suite à l'arrivée de la fibre sur la commune, des audits ont été réalisés par des organismes (5) de téléphonie. Pour cette raison, un état des lieux de l'existant a été fait et des offres ont été proposées.

⇒ NS PARTNER : 510.89€ HT/mois - une remise sur 24 mois à 50% soit 255.45€ HT (après 24 mois d'engagement, renégociation du contrat avec une nouvelle offre au même tarif, voire moins coûteuse)

⇒ CONNEX : 451.90€/mois HT - une remise sur 24 mois 244.53€/mois HT
- durée d'engagement : 60 mois
⇒ Service Pro Télécom : 439€/mois HT - durée d'engagement 36 mois
⇒ Alpha BAH (ACOR TELECOMS situé à Laval): Mensualité: 441€ HT/mois sur 21 trimestres et frais d'installation 540€ HT. avec prestations incluses : message d'accueil personnalisé, musique d'attente, répertoire collectif commun, maintenance et location des postes...
⇒Vist@ndCom, en attente de la proposition.
Il faut savoir que les téléphones portables du service technique ne sont pas pris en compte dans ces propositions.
Il est décidé d'attendre la proposition de vist@ndCom et ensuite une réunion "commission économie" sera à prévoir pour effectuer le point sur ce dossier.

DCM2020-107 : Ouverture d'une ligne de trésorerie dans le cadre d'une convention de découvert

Monsieur le maire informe que dans l'attente de recevoir les subventions concernant la construction du restaurant scolaire , il serait souhaitable d'ouvrir une ligne de trésorerie. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dernier, via la délibération n°DCM2020-50 en date du 15 juin 2020 lui a consenti la possibilité de réaliser une ligne de trésorerie .

Une demande a été reçue émanant du crédit agricole.

Après étude du dossier, le Conseil Municipal, dans un premier temps, et à l'unanimité des membres présents :

- **retient** la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Compte-tenu de ce qui précède, l'Assemblée délibérante, dans un second temps, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **contracte** une Ligne de Trésorerie de 80 000€00 dans le cadre d'une Convention de Découvert, destinée à faire face à des besoins momentanés de Trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, dans les conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux variable : EURIBOR 3 mois moyenné (index variable) de septembre 2020

(-0,492%) +0,50%

Prélèvement des intérêts : Trimestriellement par débit d'office

Commission d'engagement : 0,20% l'an prélèvement à la mise en place

Frais de dossier : Néant

Calcul des intérêts : sur 365 jours

- **Prend** l'engagement et **charge** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué, au nom de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

-**Prend** l'engagement, pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances ;

- **Confère** à Monsieur le Maire ou un adjoint délégué, en tant que de besoin, toutes délégations utiles, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ;

- **Charge** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de notifier ces décisions à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

DCM2020-108 : Décision modificative n°4 - Budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2020 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes

Section de fonctionnement – Dépenses

article 6156 : maintenance : - 5 000€
article 6068 : autres fournitures : + 3 000€
article 6411 : personnel titulaire : + 1 000€
article 6413 : personnel non titulaire : + 2 000€
article 6231 : annonces et insertion : - 1 000€

Section d'investissement – Dépenses

article 2188 opération 900 cantine : autres immobilisations corporelles : - 1 500€
article 2188 : autres immobilisations corporelles : + 1 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

article 6156 : maintenance : - 5 000€
article 6068 : autres fournitures : + 3 000€
article 6411 : personnel titulaire : + 1 000€
article 6413 : personnel non titulaire : + 2 000€
article 6231 : annonces et insertion : - 1 000€

Section d'investissement – Dépenses

article 2188 opération 900 cantine : autres immobilisations corporelles : - 1 500€
article 2188 : autres immobilisations corporelles : + 1 500€

Transfert automatique de la compétence PLU - Droit d'opposition.

Monsieur le Préfet a envoyé un courrier concernant le transfert automatique de la compétence obligatoire "plan local d'urbanisme" - droit d'opposition au 1er janvier 2021.

Si dans les 3 mois précédents le 1er janvier 2021, au moins 25% des conseils municipaux, des communes des membres de la communauté de communes du Pays de Craon, représentant 20% de la population concernée, se sont opposés, le transfert de compétences n'aura pas lieu.

Ce point est ajourné, il sera revu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

DCM2020-109 : Droit de préemption - 13 rue Pierre Boisramé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT AIGNAN SUR ROË (Mayenne), route de Congrier, en date du 2 novembre 2020, concernant la parcelle suivante :

↳ section AC n°55, d'une superficie de 199m² (13 rue Pierre Boisramé)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **décide** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.

- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

DCM2020-110 : Droit de préemption - 10 lotissement du Frêne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT AIGNAN SUR ROË (Mayenne), route de Congrier, en date du 2 novembre 2020, concernant la parcelle suivante :

↳ section AC n°433, d'une superficie de 837m² (10 Lotissement du Frêne)

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **décide** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

DCM2020-111 : Droit de préemption - 33 Résidence des Acacias

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT AIGNAN SUR ROË (Mayenne), route de Congrier, en date du 2 novembre 2020, concernant la parcelle suivante :

↳ section ZP n°78, d'une superficie de 840m² (33 résidence des Acacias)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **décide** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

DCM2020-112 : Droit de préemption - 2Bis route de Congrier (ex terrain rue de l'Avenir)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT AIGNAN SUR ROË (Mayenne), route de Congrier, en date du 2 novembre 2020, concernant la parcelle suivante :

↳ section AC n°519, d'une superficie de 1112m² (2Bis route de Congrier)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **décide** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

DCM 2020-113 : Devis SC DECO

Comme chaque année, il est décidé d'effectuer une achat de guirlandes de Noël . Un devis a été sollicité auprès de la société SC DECO. Le montant de ce devis s'élève à 920€ HT soit 1 104€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **valide** le devis de la société SC DECO pour un montant de 920€ HT soit 1 104€ TTC
- **Autorise** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DCM2020-114 : Restaurant scolaire - Avenant n°1 - Lot 6 : Cloisons - doublages

Monsieur le Maire informe que des travaux supplémentaires sur le lot n°6 - cloisons - doublages sont à prévoir suite aux demandes effectuées par le bureau de contrôle pour assurer la protection au feu des isolants végétaux (Laine de bois et paille). Le bureau de contrôle impose en effet une protection des parois verticales bois-paille, de l'espace habité, par un doublage de plaque de plâtre, même lorsque ceux-ci ont déjà des doublages prévus dans un autre matériau de finition.

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique

VU la délibération DCM2019-102 désignant les entreprises pour la construction du restaurant scolaire,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par

⇒ Une (1) voix - Contre

⇒ une (1) voix - Abstention

⇒ douze (12) voix - Pour

- **de conclure** l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de Construction du restaurant scolaire -. Lot n°6 - Cloisons - doublages;

Attributaire: entreprise MEIGNAN

adresse 2 route de Marigné Peuton BP 20572 53205 CHATEAU GONTIER

Marché initial du 10 janvier 2020 - montant : 32 525.64€ HT

Avenant n° 1 - montant : 11 190.48 € HT

Nouveau montant du marché : 43 716.12€ HT

Objet :Construction restaurant scolaire

- **d'autoriser** le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

DCM 2020-115 : Repas des Aînés

Suite à la crise sanitaire que nous traversons, le repas des aînés initialement prévu en début d'année n'a pas pu avoir lieu. Monsieur le Maire propose pour cette année, que le repas soit distribué aux personnes de plus de 70 ans.

Un devis a été sollicité auprès du restaurateur "Le Pégasien", le montant du repas s'élève à 16.20€ (avec boîte micro ondule et sac pour le transport). Le jour de la distribution se fera le samedi 12 décembre prochain. Les autres années, les participants avaient un reste à charge de 5€/personne mais exceptionnellement, cette année, il est proposé que la commune prenne tout à sa charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par

⇒ douze (12) voix Pour : la prise en charge totale par la commune du repas à savoir 16.20€/personne de plus de 70 ans

⇒ deux (2) voix Pour : la participation de 5€ à la charge des personnes par repas pour les personnes de plus de 70 ans

Réflexion de soutien aux commerçants

Dans le cadre du COVID 19, proposition d'une subvention exceptionnelle aux artisans, commerçants qui ont obligation de fermeture sur décision gouvernementale. 4 sont concernés dans la commune.

Il est procédé à un vote : aide de 1 500€ : 12 voix pour

aide de 1 000€ : 2 voix pour

Les modalités seront définies et sous condition d'acceptation des organismes d'Etat.

Points sur projets 2021

⇒City stade : devis reçus par les sociétés MEFRAN (39 375.60€ TTC) et NERUAL (38 733.60€ TTC)

Ce projet peut prétendre à la DETR (subventionnable de 30% du HT)

⇒Panneaux de bourg : Devis ADEQUAT 3 940.44€ TTC

⇒Lotissement des marronniers : Rendez-vous de pris avec A7LIEUX et AMC (14/11/2020 à 13h30)

⇒Restaurant scolaire : achat de mobiliers

⇒Salle polyvalente

⇒ Ecole publique : stores

QUESTIONS DIVERSES

- Restaurant scolaire : compte rendu de l'avancée des travaux
- Rentrée d'école : nouveau protocole
- Arbre des naissances : difficile de rassembler les familles. La manifestation festive se fera plus tard, un courrier sera adressé aux parents pour information.
- Isolation à 1€. Le GAL Sud Mayenne nous informe que nos bâtiments communaux sont éligibles (voir pour 3 logements communaux, école et presbytère)
- Rénovation énergétique des équipements sportifs. Une enveloppe de 5,431928€ par habitant (4 986,50€) est attribuée. Le délai est court. Dépose des dossiers avant le 28/02. Les ordres de service doivent être signés avant le 1/07/2021.

Cumul possible avec toutes les subventions dans la limite de 80%

Pour ces travaux, il faut passer par la communauté de communes du Pays de Craon.

- Espaces verts - parterre de la rue de l'avenir (annuels et vivaces)
- Devenir de la boulangerie : fermeture définitive au 17/11/2020. La commission "Economie" se réunira pour discuter et recevoir le boulanger. Un dépôt de pains se fera au coccimarket et au café
- Estimation du presbytère (58 000€) et du logement du Domaine (68 000€)
- Date de la prochaine réunion de conseil et commissions :
 - ↳ jeudi 10 décembre 20h : Réunion de conseil

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 06 minutes.